



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE JOLIETTE
COMTÉ DE JOLIETTE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2019

Règlement établissant un service de transport en commun de personnes Joliette – Repentigny – Montréal (circuit numéro 50)

- CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) le Conseil régional de transport de Lanaudière (le «CRTL») a été dissous le 1^{er} juin 2017 et que le Réseau de transport métropolitain a succédé aux droits et aux obligations du CRTL pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente de délégation est intervenue entre l'ARTM, le RTM, la MRC de Joliette et les MRC de Matawinie, de Montcalm et de D'Au-tray effective le 1^{er} juin 2017 ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette entente se termine le 31 décembre 2018 et que la MRC de Joliette ainsi que les MRC de D'Au-tray et de Montcalm ont décidé d'organiser leurs services de transport en commun de personnes à compter du 1^{er} janvier 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** les MRC de D'Au-tray et de Montcalm entendent déléguer à la MRC de Joliette leur compétence en matière de transport en commun de personnes pour les fins du circuit numéro 50;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du Conseil de la MRC de Joliette ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public a été affiché le 14 novembre 2018 par le directeur général et secrétaire trésorier par intérim ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle et unanimement résolu que le règlement numéro 454-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :
- ARTICLE 1** D'établir un service de transport en commun de personnes Joliette – Repentigny – Montréal, connu sous le nom de circuit numéro 50.
- ARTICLE 2** Les parcours, la fréquence et l'horaire des voyages du circuit numéro 50 sont joints au présent règlement comme annexe I pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(SIGNÉ) Alain Bellemare
Alain Bellemare, préfet

(SIGNÉ) Denis Savard
Denis Savard, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

